

Colin HOUSSAYE
BET ARTELIA
121 bvd Jean Jaurès
97400 St DENIS
colin.houssaye@arteliagroup.com
06.92.76.11.26

Mairie Dombéni

Attestation

Monsieur le Maire,
Je soussigné(e) Colin HOUSSAYE atteste en ma qualité de d'expert que le projet de construction faisant l'objet de la présente demande de **PC n°9766072500007 déposée par AR.OM Architecte** a fait l'objet d'une étude technique (*hydraulique*) ayant permis de déterminer les conditions de réalisation, d'utilisation ou d'exploitation permettant de rendre compatible la construction projetée vis-à-vis des aléas présents ; et que le projet prend en compte ces conditions au stade de la conception.

Par compatible, j'entends que le projet ou la structure n'aggraver pas l'aléa et qu'il répondra aux impératifs de sécurité des populations, de pérennité des constructions et des aménagements, voire de réduction de la vulnérabilité des biens et des activités.

Le cas échéant, cochez les cas de figure correspondant au projet :

Système d'assainissement autonome

- Le projet prévoit un système d'assainissement autonome et cet engagement vaut également pour celui-ci.
- Le système d'assainissement autonome n'est pas implanté dans la zone de moindre aléa, ceci s'explique par (*développer un argumentaire démontrant l'impossibilité fonctionnelle de réaliser cette installation dans une zone d'aléa moindre*).....

.....
.....
.....

Station de traitement des eaux usées / bâtiment de production d'eau potable ou d'énergie :

Le projet concerne (*rayez les mentions inutiles*) ~~une station de traitement des eaux usées~~ / un bâtiment de production d'eau potable / ~~un bâtiment de production d'énergie~~, et cet engagement porte également sur les mesures prévues pour assurer la pérennité des ouvrages et de leur fonctionnement en cas de crise.

Le bâtiment n'est pas implanté dans la zone de moindre aléa, ceci s'explique par la nécessité de placer le projet sur une zone relativement plate, à proximité immédiate du littoral pour limiter le linéaire des canalisations d'amenée et de rejet des eaux. L'emprise foncière disponible étant très réduite, une partie de l'ouvrage se situe donc dans une zone d'aléa. Pour le fonctionnement de l'usine, il a été nécessaire de mettre en place un remblai sur une partie de la parcelle. Ce remblai permet de limiter les aléas sur la parcelle, tout en n'augmentant pas les risques vers des biens et des activités existantes à proximité de la parcelle.

Je certifie l'exactitude des informations fournies ci-dessus.

Colin HOUSSAYE

Le 17/02/25

